



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Paris, le **28 JUIN 2018**

Nos Réf. : ACPse/MEFI-D18-00905

Vos Réf. : Votre lettre du 04 Avril 2018

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai pris connaissance de votre correspondance par laquelle vous attirez mon attention sur les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) prévu par l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant, compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État.

La reconnaissance de l'engagement professionnel des agents constitue l'un des objectifs principaux de la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

Si chacun des arrêtés d'adhésion au RIFSEEP des corps et emplois concernés prévoit un montant maximal de CIA par groupe de fonctions, son versement reste facultatif et les montants versés au titre du CIA n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

Les modalités de son éventuelle mise en œuvre relèvent exclusivement de la politique de gestion des ressources humaines portée par chaque ministère et des crédits alloués au titre des enveloppes catégorielles.

Ainsi, si la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique encourage la mobilité dans la fonction publique, elle ne peut contraindre les ministères à verser automatiquement un CIA à un agent nouvellement détaché.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Olivier DUSSOPT

Monsieur Christian GROLIER
Secrétaire général
Fédération générale des fonctionnaires FO
46 rue des Petites Ecuries
75010 Paris

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12